

PROVINCE
de
NAMUR

ARRONDISSEMENT
de
DINANT

COMMUNE
de
HAVELANGE

Du registre aux délibérations du CONSEIL COMMUNAL de cette Commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 02/12/2013

PRESENTS : Nathalie DEMANET, Bourgmestre - Présidente ;
Marc LIBERT, Jean-Marie POLET, Jean GATHY, Marie-Paule LERUDE, Echevins ;
Michel COLLINGE, Rolande COLLARD, Christine MAILLEUX, Bénédicte TATON,
Annick DUCHESNE, André-Marie GIGOT, Renaud DELLIEU, Maurice COLLINGE,
Alexis TASIAUX, Jean GAUTHIER, Emmanuel HENROT, Antoine MARIAGE,
conseillers communaux ;
MANDERSCHIED Fabienne, Directrice générale ;

Le Conseil communal, en séance publique,

Concerne : Centimes additionnels au précompte immobiliers.

Vu la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1331-3 ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu l'article L3122-2, 7^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1^o ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 12 novembre 2013 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant que la commune est sous plan de gestion et qu'il y a lieu de veiller à l'équilibre budgétaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 9 voix pour et 8 voix contre (Monsieur Michel COLLINGE, Madame Rolande COLLARD, Madame Christine MAILLEUX, Madame Bénédicte TATON, Monsieur André-Marie GIGOT, Monsieur Maurice COLLINGE, Monsieur Alexis TASIAUX et Monsieur Emmanuel HENROT)

Article 1^{er} : Il est établi, au profit de la Commune, pour les exercices 2014 à 2016, 2.800 centimes additionnels au précompte immobilier ;

Article 2 : Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL

La Directrice générale,
(s) F.MANDERSCHEID.

La Présidente,
(s)N. DEMANET.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Directrice générale,


F. MANDERSCHEID



La Bourgmestre,



N. DEMANET.